

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 251**présenté par
M. Diard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vertu des articles 34 et 37 de la Constitution, les matières relevant du champ contraventionnel ne relèvent pas du domaine de la Loi, mais de celui du règlement.

Alors que le président de la République envisage de multiplier et de renforcer les irrecevabilités à l'encontre des parlementaires au prétexte d'une plus grande efficacité du processus législatif, il est nécessaire que le pouvoir exécutif respecte le premier la Constitution et les règles élémentaires à l'élaboration d'une bonne loi.

Ainsi, il est demandé à ce que cet article soit supprimé, afin que les mesures envisagées par celui-ci soient prises par voie réglementaire, une voie plus rapide et efficace pour ce domaine, quoi que certes moins médiatique que la voie législative.